

CONSULTATIONS SUR RENDEZ-VOUS

JURISTE

LUNDI de 9h00 à 12h00

VENDREDI de 9h00 à 12h00

AVOCATS - droit général

MARDI de 13h30 à 16h30

AVOCATS - droit social (droit du travail)

Tous les premiers lundis de chaque mois de 13h30 à 16h30

AVOCATS - droit des étrangers

Tous les 2èmes jeudis de chaque mois de 13h00 à 16h30

FRANCE VICTIMES 31 (service d'aide aux victimes)

LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI et VENDREDI

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS

Le JEUDI de 9h00 à 16h00

Le MERCREDI de 10h00 à 16h00

CONCILIATEURS DE JUSTICE

Le 2ème jeudi de chaque mois de 8h30 à 15h30 et le 4ème jeudi

Les 1ers, 3èmes et 5èmes jeudis de chaque mois de 10h00 à

15h00 et le vendredi

MDEJ (Maison des Droits des Enfants et des Jeunes)

Les 1ers, 3èmes et 5èmes mercredis de chaque mois de 14h00 à 16h30

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Le 1er vendredi du mois de 8h30 à 11h30

MANDATAIRE JUDICIAIRE

Le 1er mercredi matin de chaque mois

Maison de justice et du droit (MJD)

Des informations juridiques gratuites
et confidentielles pour tous



point-justice
informer, orienter, aider

MJD Reynerie
2 impasse Abbé Salvat
31100 TOULOUSE
05 61 43 06 94
mjd-toulouse-reynerie@justice.fr

La maison de justice et du droit
est un service du tribunal judiciaire de

géré à la fois par le ministère de la Justice
et par la collectivité de

Elle a 4 missions :

- 1 Informer les usagers sur leurs droits et obligations et les aider dans leurs démarches ;
- 2 Aider les victimes ;
- 3 Participer à la justice de proximité ;
- 4 Et favoriser la résolution amiable des litiges.

Pour son volet accès au droit, cette MJD appartient
au réseau des point-justice du département



Pour qui ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus,
son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.



Pourquoi ?

- Pour connaître ses droits, ses devoirs et obligations ;
- Pour être informé sur les moyens de les faire valoir ;
- Pour être orienté vers les structures adaptées ;
- Pour être aidé à accomplir des démarches ;
- Pour être informé sur la médiation ;
- Pour être mis en relation avec un conciliateur de justice.



Par qui ?

Par des professionnels du droit (par exemple des avocats,
des notaires, des commissaires de justice), des juristes,
des associations d'accès au droit et d'aide aux victimes,
des intervenants en matière de règlement amiable
des conflits et des intervenants dans le cadre
de l'activité pénale.



Quand ?

- À n'importe quelle étape d'un problème juridique,
- en dehors d'un procès ou avant, pendant ou après
une procédure judiciaire.



Combien ça coûte ?

Tous les services de la MJD sont gratuits pour les usagers.